

Procédure de consultation – Stratégie concernant la place financière – obligations de diligence étendues pour empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées; Révision de la loi sur le blanchiment d'argent

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat remercie Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf de l'avoir consulté. A sa demande, nous envoyons notre réponse à votre adresse.

Le Conseil d'Etat neuchâtelois salue la volonté du Conseil fédéral de rendre la place financière suisse plus transparente et d'étendre les obligations de diligence visant à empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées. Dans le contexte actuel d'austérité des pays européens, cette volonté affichée par notre pays est un signal positif envers l'Union européenne. Cela démontre bien la volonté de notre pays de trouver une solution à la problématique fiscale qui caractérise nos relations avec les pays voisins dans ce domaine.

Ainsi, la Suisse démontre sa volonté de changement en restreignant les possibilités pour sa place financière de participer à l'évasion fiscale. Par ailleurs cette résolution permettra peut-être à certains pays en grande difficulté de pouvoir bénéficier de revenus supplémentaires indûment soustraits.

Ce positionnement ferme ne s'oppose pas à une continuité dans la promotion de la place financière suisse en s'appuyant sur les principaux avantages que sont la stabilité politique, la sécurité du droit comme financière, les compétences de la branche financière, la qualité du travail et l'attractivité des taux d'imposition, tout cela dans une plus grande transparence.

De surcroît, pour les finances de nos collectivités publiques, ne plus autoriser nos institutions financières à gérer des avoirs non déclarés pourrait également être une source de nouvelles recettes.

Le choix d'intégrer ces nouvelles dispositions au sein d'une loi fédérale déjà existante paraît être la solution la plus adéquate. En effet, d'une part, cette intégration dans la LBA permettra de toucher tous les intermédiaires financiers qui prennent part à l'acceptation et au placement de valeurs patrimoniales non fiscalisées et, d'autre part, elle évite la création d'une loi supplémentaire en matière de marchés financiers qui ne rendrait que plus complexe la lecture de la réglementation légale dans ce domaine.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat est favorable à la stratégie concernant la place financière avec les obligations de diligence étendues pour empêcher l'acceptation de valeurs patrimoniales non fiscalisées.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 juin 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND